

REGLEMENT DE PECHE A LA JOURNEE

EDITION 2026

Le permis de pêche journalier est à retirer au chalet de la société dès l'ouverture de celui-ci ou par une personne mandatée par le comité.

La connaissance et le strict respect du règlement général de pêche (affiché aux valves) est de rigueur hormis les points ci-dessous :

1. Une seule canne « au blanc » (sans moulinet) est permise ;
2. Bourriche interdite
3. No kill
4. Tout autre type de pêche est interdit ;
5. il est souhaitable d'emporter ses déchets pour le tri à la maison et ne pas jeter les déchets hors des poubelles.
6. Une épuisette adaptée à la taille du poisson recherché devra être utilisée pour tout poisson ;
7. Un tapis de réception est obligatoire et devra être utilisé mouillé.
8. Un dégorgeoir adéquat pour le blanc est à utiliser obligatoirement ;
9. La possession d'une paire de ciseaux pour couper le fil si nécessaire est obligatoire ;
10. Le poisson capturé sera décroché avec les mains mouillées ou sera déposé et décroché de préférence dans un seau rempli d'eau afin de ne pas lui ôter son mucus. L'emploi d'un chiffon ou d'un linge (même mouillé) est INTERDIT.
11. Les chiens seront tenus en laisse sous peine d'exclusion immédiate.
12. Interdiction de verser les poissons morts ou vivants dans la rivière.

Le non-respect du règlement général de pêche ainsi que des points mentionnés ci-avant peut engendrer une exclusion du site et entraîner des poursuites pénales éventuelles.

Le comité vous souhaite une excellente journée de pêche sportive en veillant au respect de la nature et du poisson et du présent règlement.

Pour le comité,

Le Président

Freddy Zondacq

Le Secrétaire

Léonard Christophe



ASBL « Pêcherie du Lac Messancy »
Rue d'Arlon 54 – B 6780 Messancy
GSM Pêcherie : 0032 (0)484/20.28.80
GSM secrétariat : 0032 (0)460/96.15.39
Moniteur belge 4757/79 – N° d'entreprise : 419384052
IBAN : BE42 267-0320717-54

RETROUVEZ-NOUS SUR INTERNET :



www.lacdemessancy.be
pecheriedulacdemessancy@gmail.com